



RADIO REGIE

Le meilleur de la radio

FAITES “**RÉYONÉ**”
VOTRE COMMUNICATION !

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2025



L'offre publicitaire **n°1** à La Réunion



CONDITIONS D'APPLICATION :

RADIO RÉGIE commercialise FREEDOM, NRJ Réunion, ANTENNE RÉUNION RADIO et RIRE ET CHANSONS Réunion dont elle est la régie exclusive sur La Réunion, ainsi que l'espace diffusé en décrochage local de EXO FM ET CHÉRIE FM Réunion. Les présentes conditions commerciales et conditions générales de vente sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par RADIO RÉGIE pour être diffusé sur les antennes de FREEDOM, NRJ Réunion, ANTENNE RÉUNION RADIO et RIRE ET CHANSONS Réunion ainsi que sur le décrochage local de EXO FM et CHÉRIE FM Réunion. Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées dans le cadre d'opérations spéciales (de partenariat, de parrainage...) ou d'offres spécifiques. Des dérogations peuvent également être accordées dans le cadre de contrats commerciaux spécifiques.

La souscription d'un ordre de publicité par un annonceur auprès de RADIO RÉGIE entraîne l'acceptation des conditions générales ci-après et des usages régissant la communication publicitaire et prévaut sur toute condition d'achat que pourrait pratiquer l'annonceur ou son mandataire.

Les tarifs bruts H.T. ci-joint peuvent être modifiés à tout moment. De même, nos conditions commerciales et nos conditions générales de vente pourront être modifiées en cours d'année. La facturation s'applique sur les tarifs, les conditions commerciales et les conditions générales de vente en vigueur au jour de la diffusion.

On définit par **annonceur toute société identifiée par son numéro SIRET** et réservant un ordre de publicité pour ses marques sur FREEDOM, NRJ Réunion, ANTENNE RÉUNION RADIO, RIRE ET CHANSONS Réunion et sur l'espace local de EXO FM et CHÉRIE FM Réunion. **Sous réserve de l'existence d'une lettre d'engagement, les dégressifs et remises sont appliqués à la campagne, au premier Euro investi. Les taux de remise liés à un engagement annuel seront appliqués dès signature de la lettre d'engagement par l'annonceur.** Le CA net est calculé sur la base du CA brut dont sont déduites toutes les remises.

ORDRES DE PUBLICITÉ :

Toute réservation d'espace devra être faite par écrit par l'annonceur ou son mandataire.

Cette réservation donnera lieu à l'envoi par RADIO RÉGIE d'un ordre de publicité.

Cet ordre de publicité devra être retourné à RADIO RÉGIE deux jours ouvrables au moins avant la date de diffusion prévue.

Seuls les ordres de publicité signés par l'annonceur ou son mandataire seront pris en compte.

Les mandataires agissant au nom et pour le compte d'annonceurs doivent justifier de leur qualité par la remise d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer RADIO RÉGIE des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de RADIO RÉGIE (durée, périmètre du mandat, etc.). Ils s'engagent à informer **RADIO RÉGIE** de la fin de leur mandat un mois au moins avant la date d'effet par la Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur; en conséquence, il ne peut être cédé ou transféré même partiellement, sauf accord préalable de RADIO RÉGIE.

**RADIO REGIE**

Le meilleur de la radio

MODALITÉS, DÉLAIS, CONDITIONS TECHNIQUES ET DE DIFFUSION :

L'annonceur ou le mandataire devra remettre à RADIO RÉGIE, pour chaque ordre de publicité, les messages enregistrés sur tout support préalablement agréé par RADIO RÉGIE, **au plus tard deux jours ouvrables avant la date de diffusion prévue sur FREEDOM, NRJ Réunion, ANTENNE RÉUNION RADIO et RIRE ET CHANSONS Réunion et l'espace local de CHÉRIE FM Réunion et EXO FM. Tout message publicitaire devra impérativement être conforme aux spécifications portées sur l'ordre de publicité (qualité, durée, etc.)**

En cas de remise tardive des supports (DAT, CD...) ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée...), RADIO RÉGIE se réserve le droit de ne pas diffuser le message en tout ou partie. L'intégralité du prix des messages sera due par l'annonceur ou son mandataire qu'ils aient été ou non diffusés.

Dans l'hypothèse où la durée du message excéderait de plus de 2 secondes la durée stipulée sur le devis, RADIO RÉGIE appliquera automatiquement le coefficient de format supérieur correspondant à la durée réelle du spot.

Chaque création radio devra stipuler les mentions suivantes : nom de l'annonceur et de la campagne, titre et durée du message, texte du message, et plan de roulement.

Chaque support sera accompagné d'un relevé des oeuvres musicales, littéraires ou artistiques utilisées et susceptibles de donner lieu à la perception de droits à l'occasion de la diffusion du message.

Si pour une raison quelconque, un message publicitaire, hors opérations spéciales, ne peut être diffusé sur FREEDOM, NRJ Réunion, ANTENNE RÉUNION RADIO et RIRE ET CHANSONS Réunion ainsi que sur l'espace local d'EXO FM et CHÉRIE FM Réunion, l'annonceur en sera averti par la radio concernée et / ou par RADIO RÉGIE.

Il aura alors le choix entre un avoir du montant net du message prévu ou une compensation en messages publicitaires, égale à la valeur du message non diffusé.

ANNULATION OU MODIFICATION D'ORDRE :

Toute modification ou annulation d'ordre, même partielle, devra être formulée par courrier, email ou fax, au plus tard trois jours avant la date de diffusion prévue. Pour toute modification ou annulation parvenue postérieurement à ce délai, 10% du montant brut annulé ou modifié sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

FREEDOM, NRJ Réunion, CHÉRIE FM Réunion, ANTENNE RÉUNION RADIO, RIRE ET CHANSONS Réunion et EXO FM se réservent chacune le droit de refuser toute campagne, tout ordre ou tout message non conforme à son format et à son esprit ainsi qu'aux réglementations en vigueur. La responsabilité de RADIO RÉGIE ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

- Sauf stipulation contraire, les ordres de publicité sont valables par tranche horaire, ce qui exclut la garantie de la diffusion d'un spot dans un écran précis.



RADIO REGIE

Le meilleur de la radio

- Les intitulés d'écran, les emplacements, ne valent pas horaire de diffusion et sont mentionnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés par les radios en fonction des exigences de la programmation ou des circonstances extérieures sans que la responsabilité du support ou de RADIO RÉGIE puisse être recherchée.

- Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur une des antennes de FREEDOM, NRJ Réunion, CHÉRIE FM Réunion, ANTENNE RÉUNION RADIO, RIRE ET CHANSONS Réunion et EXO FM consécutive à un cas de force majeure ou à une décision par l'Arcom, exonère RADIO RÉGIE ainsi que les radios concernées de toute responsabilité. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par RADIO RÉGIE.

GARANTIE :

L'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur. Ils garantissent RADIO RÉGIE et les radios contre tout recours émanant de tout tiers. Ainsi, les messages sont diffusés sur les antennes de FREEDOM, NRJ Réunion, ANTENNE RÉUNION RADIO et RIRE ET CHANSONS Réunion ainsi que sur l'espace local de CHÉRIE FM Réunion et d'EXO FM sous la seule responsabilité de l'annonceur.

TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT :

- Les tarifs et barèmes de remises sont communiqués par RADIO RÉGIE sur simple demande. RADIO RÉGIE se réserve le droit de les modifier en cours d'année. Les nouveaux tarifs seront applicables aux contrats en cours.

- Les tarifs sont indiqués hors taxes ; tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'annonceur.

- En cas d'interruption d'une campagne dont le tarif est forfaitaire, la totalité de la campagne sera due.

- Les factures seront transmises à l'annonceur dans le mois de la diffusion et, le cas échéant, une copie sera adressée au mandataire.

- Les factures sont payables par virement ou par chèque à l'ordre de RADIO RÉGIE à la date d'échéance figurant sur le bon de commande.

- En cas de paiement avant échéance : le taux d'escompte est néant.

- En cas de paiement après échéance : le taux de pénalité de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal.

- Néanmoins, tout client non référencé auprès de la Direction Financière de RADIO RÉGIE ou tout client référencé n'apportant pas de garantie quant à sa situation financière se verra demander un paiement comptant avant toute diffusion.

- Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures. Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de RADIO RÉGIE.

Conformément à l'article D441-5 du code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrements de 40 € dès la première relance.



RADIO REGIE

Le meilleur de la radio

DÉCROCHAGES LOCAUX :

Les décrochages locaux sont réservés aux annonceurs ne disposant de point de vente que sur l'une des trois zones et dont la zone de chalandise est circonscrite à la zone de diffusion. Les zones de décrochage sont : le Nord-Est (de Ste Rose à St Denis); l'Ouest (de la Possession à St Leu); le Sud (de l'Etang salé à St Philippe). À l'exception d'offres spécifiques, un annonceur ne peut en aucun cas communiquer simultanément sur 2 décrochages locaux. Sauf exception, ils ne peuvent être utilisés pour les campagnes utilisant parallèlement des médias régionaux (presse, télévision, etc.). La possibilité de communiquer en décrochage local reste à l'appréciation finale de RADIO RÉGIE qui se réserve le droit de refuser toute campagne en décrochage local si elle estime que les conditions requises ne sont pas réunies.

FACTURATION DES REMISES ET PRIMES :

Les remises et primes accordées s'appliquent sur les campagnes hors offres forfaitaires (sponsorings, forfaits, campagnes locales...)

Pour les annonceurs ayant un engagement annuel écrit :

Ils bénéficient des remises et primes correspondant à leur engagement annuel au premier Euro investi, dès ratification de leur lettre d'engagement. **Par engagement annuel, on entend un engagement d'achat d'espace auprès de RADIO RÉGIE pour une période déterminée, exprimé en tarif net H.T, il est irrévocable.** En cas de non-respect de l'engagement à son terme, RADIO RÉGIE facturera les dégressifs trop perçus sur la base de la différence entre le montant annuel facturé et le montant qu'auraient coûté les campagnes comprises dans l'engagement s'il n'avait pas été appliqué.

En l'absence de lettre d'engagement :

Les remises sont versées vagues à vagues en fonction de la tranche atteinte pour chaque vague considérée individuellement.

FRAIS DE MISES EN ONDES :

L'annonceur supporte en sus les frais de mises en ondes, incluant droits, taxes et impôts prévus par la législation : ils s'élèvent à 2€ H.T. au tarif régional sur FREEDOM, NRJ Réunion, ANTENNE RÉUNION RADIO, RIRE ET CHANSONS Réunion et 1€ H.T. en local sur FREEDOM, NRJ Réunion, ANTENNE RÉUNION RADIO, RIRE ET CHANSONS Réunion, EXO FM et CHÉRIE FM Réunion.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Tout litige relève de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-DENIS.

MENTIONS LÉGALES :

Les mentions légales obligatoires régies par la loi ne sont pas comptabilisées dans la durée commerciale du spot.

VALIDITÉ DES CGV :

Du 01/01/2025 au 31/12/2025.



RADIO REGIE

Le meilleur de la radio

UNE ÉQUIPE COMMERCIALE À VOTRE SERVICE



RADIO REGIE

Le meilleur de la radio

STANDARD : 02 62 28 80 00

• **Directeur de Régie : Alex BIDOIS (06 92 95 41 71)**

a.bidois@radioregie.com

• **Assistante de Direction : Nadine LAMBERT (02 62 28 80 00)**

n.lambert@radioregie.com

• **Directeur de Clientèle Zone Nord : Juan LAZARON (06 92 95 41 53)**

j.lazaron@radioregie.com

• **Directrice de Clientèle Zone Nord-Est : Florence WONG-HANG (06 92 95 41 67)**

f.wonghang@radioregie.com

• **Directeur de Clientèle Zone Nord-Ouest : Frédéric CAVIN (06 92 95 41 95)**

f.cavin@radioregie.com

• **Directeur de Clientèle Zone Sud-Ouest : André BERNON (06 92 95 41 64)**

a.bernon@radioregie.com

• **Directeur de Clientèle Zone Sud-Ouest : Patrick ANDRADE (06 92 95 41 97)**

p.andrade@radioregie.com

• **Responsable Commercial Nord : Grégory DORILAS (06 92 88 28 49)**

g.dorilas@radioregie.com

• **Assistantes Commerciales :**

Responsable du pôle assistanat commercial : Véronique FESSARD (02 62 28 80 00)

v.vaitilingom@msoi.re

Sud et Ouest : Alexandra LECHAT (02 62 97 51 14)

a.lechat@msoi.re

• **Responsable Recouvrement : Miantsa Orimbato RAZAKAMIADANA (02 62 97 90 59)**

mo.razakamiadana@cirano.re

1 rue Jean Chatel 97400 Saint-Denis
courrier@radioregie.com